

# REGLEMENT SALLE DES FÊTES DE CONTEST

## Article 1<sup>er</sup>

La salle des fêtes de Contest est un ensemble de locaux gérés par la commune Contest et loués aux particuliers et associations.

## Article 2 : responsabilité

Le demandeur dégage entièrement la responsabilité de la commune pour tout accident ou incident pouvant se produire pendant la location qui lui est consentie. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est obligatoire et sera remis en mairie lors de la réservation. Les dégradations causées à la salle ainsi que les détériorations ou pertes de matériel constatées lors de la remise des clefs seront facturées à l'utilisateur. L'usage des pointes, punaises, scotch, agrafes, pâte à fixe sur les murs est formellement interdit.

## Article 3 : facturation

La location pour la journée s'entend de 7h à 7h ; pour une journée et demie de 7h à 16h le lendemain. En cas de non respect des délais, une seconde location pourra être facturée.

Le tarif de location est fixé par le conseil municipal ainsi que les arrhes et la caution. Le demandeur s'engage à acquitter les sommes dues à la mairie de Contest dans les quinze jours suivant la réception de la facture.

La vaisselle peut être louée selon un tarif en vigueur par 50 couverts (maxi 150)

L'électricité (chauffage et consommation) est facturée aux Kwh consommés suivant un barème voté par le conseil municipal..

## Article 4 : respect des locaux

Le demandeur s'engage:

- A laisser les tables propres (lavées et essuyées) rangées suivant le plan affiché au tableau du SAS,
- A empiler les chaises propres, huit par table dans la grande salle,
- A balayer et laver les sols de toutes les pièces utilisées,

Sont fournis : produits de nettoyage pour les sols, pour le lave-vaisselle et pour la batterie de cuisine.

Sont à disposition : balais, serpillères, papier-toilettes, éponge.

Les sacs poubelles et les torchons ne sont pas fournis.

**!! Si lors de la remise des clés, les locaux et le matériel ne sont pas rendus propres, une facturation forfaitaire sera faite pour le nettoyage par l'agent communal. !!**

## Article 5 : contenance

La salle 1 (petite salle) peut contenir 70 personnes.

La salle 2 (grande salle) 150 personnes soit 220 personnes au total environ.

Ces salles peuvent être regroupées en 1 seule.

Une cuisine équipée est mise à disposition.

## Article 6 : intérieur de la salle

L'usage des pointes, punaises, scotch, agrafes, pâte à fixe sur les murs est formellement interdit : des crochets et câbles sont fixés pour accrocher les décorations, deux chevalets sont à demander lors de la remise des clefs, si nécessaire

Les portes de secours en façade devront rester fermées dès qu'il y aura de la musique (il existe une ventilation automatique) et les rideaux tirés le soir.

La salle est équipée d'un sonomètre. La règle départementale pour les nuisances sonores la nuit s'applique à la salle et à ses abords.

Les animaux sont interdits dans la salle.

**Rappel: il est formellement interdit de fumer dans les locaux.**

### **Article 7 : abords de la salle**

Les camions frigorifiques doivent stationner à l'emplacement prévu : passage près de la porte d'entrée de la cuisine.

Tri-sélectif : des containers sont à votre disposition à l'extérieur de la salle, près de la porte de la cuisine (verres, plastique, cartons).

Les abords extérieurs de la salle doivent rester propres : ramasser les papiers et mégots de cigarettes (des cendriers sont disposés aux portes).

La salle étant située en zone habitée, vous devrez veiller à ne pas perturber le quartier aussi bien de jour que de nuit par des éclats de voix, des cris, des bruits de portières, des coups de klaxon.

Il est interdit d'utiliser des « pétards » ou de tirer des feux d'artifice.

**EN CAS DE NON RESPECT DE CE REGLEMENT,  
UNE PENALITE SERA APPLIQUEE.**